

100343301
MC/MC/

AVIS DE CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

Date de l'acte : **12 juillet 2023**

Suivant acte reçu par Maître Marion COSTA, Notaire titulaire d'un Office notarial à CALENZANA (20214),

Il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

Un acte de Notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code civil.

Monsieur François **ROSSI**, et Madame Joëlle Michèle Marie **DUVAL**, retraitée, son épouse, demeurant ensemble à CALVI (20260) Résidence MARIA STELLA, route de Pietramaggiore Bâtiment B2 APPARTEMENT B13.

Monsieur né à MONTEGROSSO (20214) le 10 octobre 1948,

Madame née à LE VAL D'AJOL (88340) le 12 décembre 1947.

Mariés à la mairie de MONTEGROSSO (20214) le 4 juillet 1970 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

A MONTEGROSSO (20214), lieudit CATASCIONE, MICHIANE, TEGHIOLA, ALBIGINE

Diverses parcelles de terre

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZD	116	CATASCIONE	1ha16a40ca
ZI	27	MICHIANE	1ha81a30ca
ZL	3	TEGHIOLA	0ha46a80ca
ZL	111	ALBIGINE	1ha42a05ca
ZC	55	SAN MARTINO	1ha16a00ca

A CALENZANA (20214) Campianello

Une parcelle de terre

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
J	824	CAMPIANELLO	0ha03a48ca

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« *Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.*

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Adresse mail de l'étude : mlc@notaires.fr

(où doit être envoyé l'avis de réception par la préfecture et la C.T.C)



Marion COSTA
Notaire
20214 CALENZANA